

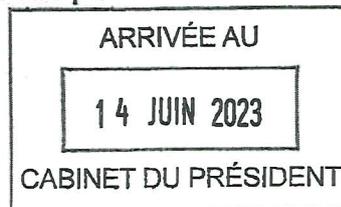


ALSACE
ÉCOLOGISTE
CITOYENNE
et SOLIDAIRE

Conseil Départemental, Séance Publique
19 juin 2023

AMENDEMENT

Rapport N° CD-2023-3-7-2
N° applicatif 5888



MANDAT 2021-2028

Exposé sommaire - Appliquer à la Route des Vins la même politique de fauchage que le reste du réseau routier de la Collectivité européenne d'Alsace, pour une même protection de la biodiversité

Sur la Route des Vins, un fauchage précoce des bords de route est jusqu'ici effectué côté Bas-Rhinois, contrairement à sa portion Haut-Rhinoise.
Le rapport propose en l'état de généraliser ce traitement précoce à l'intégralité de la Route des Vins.

Compte tenu de l'impact sur la biodiversité d'un fauchage précoce, cet amendement vise à proposer de traiter les bords des routes dites touristiques de la même façon que le reste du réseau routier de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'activité touristique ne doit pas faire passer la protection de la biodiversité au second plan. Les abords de la route des vins ne nécessitent pas de traitement différencié du reste du réseau routier. La carte postale de l'Alsace restera tout aussi magnifique avec quelques herbes folles en bordure de route sur la fin de l'été.

Amendement : PAGE 4 - 4.Evolutions

REEMPLACER :

" Le fauchage de la route des vins sera réalisé sur la totalité de l'emprise à partir de mi-juillet au lieu de mi-août pour les autres RD. "

PAR :

" Le fauchage de la route des vins sera réalisé selon les mêmes modalités que le reste du réseau routier géré par la Collectivité européenne d'Alsace. "

Et appliquer la même modification dans le Dossier d'Organisation du Fauchage en annexe.

Amendement déposé par M Damien FREMONT pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

Damien FREMONT